

	<p>INSTRUCTION DE TRAVAIL</p> <p><b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS AND EXPECTATIONS</b></p>	<p>NIVEAU REV : 14</p> <p>DATE DE REVISION : 2023-11-02</p> <p>DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT</p>
--	--	---



---

## **Exigences et attentes générales à l'égard des fournisseurs**

---

	<p>INSTRUCTION DE TRAVAIL</p> <p><b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS AND EXPECTATIONS</b></p>	<p>NIVEAU REV : 14</p> <p>DATE DE REVISION : 2023-11-02</p> <p>DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT</p>
--	--	---

## Aperçu des dispositions

Section 1.0	Objectif
Section 2.0	Objectifs d'achat de SCS
Section 3.0	Communication
Section 4.0	Ordre de préséance
Section 5.0	Comportement juridique et éthique
Section 5.1	Responsabilités générales
Section 5.2	Paiements indus
Section 5.3	Travail des enfants / travail forcé et traite des êtres humains
Section 5.4	Discrimination
Section 5.5	Informations confidentielles
Section 5.6	Conformité à l'environnement, à la sécurité et à la réglementation
Section 5.7	Lois sur l'exportation
Section 6.0	Rapport sur les mesures correctives prises par les fournisseurs
Section 7.0	Plans d'urgence
Section 8.0	Accords douaniers et commerciaux
Section 9.0	Inspections à la source
Section 10.0	Droit d'entrée
Section 11.0	Emballage et étiquetage
Section 12.0	Dispositifs et assemblages sensibles aux décharges électrostatiques (ESD)
Section 13.0	Modification des procédés de fabrication ou des sites de production
Section 14.0	Avis d'arrêt de production d'un produit
Section 15.0	Inventaire géré par le fournisseur
Section 16.0	Exigences de performance des fournisseurs
Section 17.0	Services de sous-traitance sur site
Section 18.0	Services d'étalonnage, de laboratoire et d'essai
Section 19.0	Produit fabriqué/usiné
Section 20.0	Inspection du premier article / soumissions PPAP
Section 21.0	Transports Transporteurs / Services logistiques
Section 22.0	Assurance responsabilité civile produits et matériels SCS
Section 23.0	Exigences en matière d'écoulement / Processus ou sources approuvés
Section 24.0	Exigences statutaires et réglementaires
Section 25.0	Exigences en matière de conservation des documents
Section 26.0	Matériaux de contrefaçon/substitution de produits non autorisés
Section 27.0	Décret 13224 (s'applique uniquement aux commandes des États-Unis)
Section 28.0	Sensibilisation des employés des fournisseurs
Section 29.0	Politique en matière de minerais de conflit

	<p>INSTRUCTION DE TRAVAIL</p> <p><b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS AND EXPECTATIONS</b></p>	<p>NIVEAU REV : 14</p> <p>DATE DE REVISION : 2023-11-02</p> <p>DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT</p>
--	--	---

## 1.0 OBJECTIF

Ce document définit les exigences et les attentes de base pour tous les fournisseurs de Specialty Coating Systems (SCS) qui fournissent des matériaux de production, des produits et des services.

Il fournit des orientations pour toutes les activités des fournisseurs dans toutes les organisations de SCS et établit une politique générale.

Ce document décrit également les principales activités, les produits livrables et les performances exigées du système de gestion de la qualité du fournisseur. Des responsabilités supplémentaires peuvent être confiées aux fournisseurs dans le cadre de l'appel d'offres, du bon de commande, de l'accord de fourniture séparé et/ou des exigences supplémentaires du fournisseur en fonction de la nature et du type de matériau, de produit et de service fourni.

Toutes les sections peuvent ne pas être applicables à tous les fournisseurs. Reportez-vous aux exclusions pertinentes si nécessaire.

## 2.0 OBJECTIFS D'ACHAT DE SCS

L'objectif global du service des achats de SCS est de maintenir à tout moment, et dans toutes les conditions, un approvisionnement continu en matériaux et services de haute qualité et de valeur, nécessaire pour répondre aux commandes de nos clients, maintenir les calendriers de production ou le développement de produits. Le service des achats s'engage à accorder une attention absolue aux intérêts de Specialty Coating Systems tout en s'efforçant de maintenir et d'entretenir des partenariats à long terme, mutuellement profitables et éthiques avec les fournisseurs.

## 3.0 COMMUNICATION

Specialty Coating Systems pratique une communication ouverte et honnête.

Toutes les communications avec les fournisseurs sont effectuées par le service des achats ou en sa connaissance.

Les attentes sont les mêmes à l'égard des fournisseurs. Il est impératif que le service des achats de SCS soit tenu informé de tout événement susceptible d'affecter la livraison ou la qualité des produits ou services achetés.

Les fournisseurs sont tenus d'informer SCS de la découverte d'un produit non conforme avéré ou suspecté, sur le site du fournisseur ou en transit ou livré à un site SCS. Les fournisseurs doivent obtenir l'approbation de SCS pour l'élimination des produits non conformes.

Bien que des problèmes ou des événements inattendus puissent survenir, SCS encourage une communication active avec ses fournisseurs afin de permettre aux deux parties de résoudre rapidement la situation. Aucune modification des spécifications ne sera apportée par le service des achats sans l'approbation de l'auteur de la demande au cours de ce processus.

Toutes les questions ou discussions concernant les exigences des fournisseurs doivent être adressées à l'acheteur SCS concerné.

	<p>INSTRUCTION DE TRAVAIL</p> <p><b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS AND EXPECTATIONS</b></p>	<p>NIVEAU REV : 14</p> <p>DATE DE REVISION : 2023-11-02</p> <p>DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT</p>
--	--	---

## 4.0 ORDRE DE PRÉSÉANCE

L'ordre de priorité pour les achats de SCS est défini dans les conditions générales du bon de commande (PO – Purchasing Order). En cas d'incohérence ou de conflit avec les dispositions du bon de commande, veuillez contacter l'acheteur SCS pour y remédier. Tous les bons de commande doivent être confirmés par le fournisseur dans les deux jours ouvrables (48 heures) suivant l'émission du bon de commande. SCS considère le bon de commande confirmé comme un contrat commercial mutuellement accepté pour les biens et les services.

## 5.0 COMPORTEMENT JURIDIQUE ET ETHIQUE

### 5.1 Responsabilités générales

Tous les fournisseurs de Specialty Coating Systems doivent disposer de politiques et de pratiques garantissant le respect de toutes les lois applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs doivent connaître les pratiques commerciales de leur propre chaîne d'approvisionnement et s'assurer qu'elles respectent les directives de cette exigence.

Ce comportement est nécessaire pour maintenir une relation solide entre SCS et chacun de ses fournisseurs.

### 5.2 Paiements indus

Les activités de SCS sont menées dans le respect de la légalité et de l'éthique. Aucun argent, frais, commission, cadeau, considération ou compensation de quelque nature que ce soit ne doit être offert aux employés de SCS ou à ceux qui travaillent pour le compte de SCS en échange d'un traitement favorable. De telles actions sont strictement interdites et peuvent être sujettes aux lois et sanctions pénales applicables.

### 5.3 Travail des enfants / travail forcé et traite des êtres humains

Les fournisseurs de SCS doivent se conformer aux lois locales applicables en matière de travail et n'employer que des personnes ayant l'âge minimum requis. En tout état de cause, SCS a pour politique de ne pas acheter de produits, de matériaux ou de services à une entreprise employant du personnel âgé de moins de seize (16) ans à temps plein ou équivalent temps plein.

En outre, SCS ne soutient pas l'utilisation du travail forcé ou involontaire. SCS n'achètera pas de produits, de matériel ou de services où le travail forcé est pratiqué.

La traite des êtres humains est l'action ou la pratique consistant à transporter illégalement des personnes d'un pays ou d'une région à un(e) autre, généralement à des fins de travail forcé ou d'exploitation sexuelle commerciale. SCS n'achètera pas de produits, de matériaux ou de services à des fournisseurs qui soutiennent la traite des êtres humains, qu'elle soit soupçonnée ou avérée.

### 5.4 Discrimination

*Cette section ne s'applique qu'aux commandes passées aux États-Unis.*

Les contractants et les sous-traitants doivent respecter les exigences des règlements 41 CFR 60-1.4(a), 60-300.5(a) et 60-741.5(a). Ces règlements interdisent la discrimination à l'encontre des personnes qualifiées en raison de leur statut de d'ancien combattant protégés

	<b>INSTRUCTION DE TRAVAIL</b> <b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS</b> <b>AND EXPECTATIONS</b>	NIVEAU REV : 14 DATE DE REVISION : 2023-11-02 DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT
--	--	--

ou de personnes handicapées, et interdisent la discrimination à l'encontre de toutes les personnes en raison de leur race, de leur couleur, de leur religion, de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre ou de leur origine nationale. En outre, ces règlements exigent que les maîtres d'œuvre et les sous-traitants concernés prennent des mesures positives pour employer et faire progresser dans l'emploi des personnes sans distinction de race, de couleur, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, d'identité de genre, d'origine nationale, de handicap ou de statut d'ancien combattant.

### **5.5 Informations confidentielles**

SCS s'engage à respecter l'ensemble de la législation applicable en matière de protection des informations personnelles, confidentielles et de propriété. Les fournisseurs sont tenus de respecter l'ensemble de la législation, des réglementations et des accords applicables régissant la protection, l'utilisation et la divulgation des informations exclusives, confidentielles et personnelles de SCS, ainsi que les pratiques courantes dans l'industrie. Il peut être demandé au fournisseur de signer un accord de confidentialité dans le cadre de l'appel d'offres ou du processus d'approbation.

En tant que fournisseur ou fournisseur potentiel de SCS, il est interdit de divulguer toute information contenue dans les dessins ou les normes de performance à un tiers ou d'utiliser ces informations pour produire le même article pour un autre client.

### **5.6 Conformité à l'environnement, à la sécurité et à la réglementation**

Les fournisseurs doivent démontrer leur engagement en faveur de la préservation et de la protection de l'environnement. Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs produits soient conformes à toutes les réglementations gouvernementales en vigueur. Les fournisseurs peuvent utiliser des certificats, des garanties, des étiquettes de produits, des rapports sur les spécifications des matériaux, etc., pour démontrer que leurs produits ou matériaux sont conformes aux réglementations gouvernementales.

Les fournisseurs doivent s'assurer que le produit est conforme à toutes les lois internes, fédérales et locales de la région où il est fabriqué. En outre, les fournisseurs doivent s'assurer que toutes les contraintes gouvernementales et de sécurité relatives aux substances restreintes, toxiques et dangereuses ont été respectées avant l'expédition.

En acceptant un bon de commande de SCS, le fournisseur certifie que le produit ou le service est exempt de contamination par le plomb ou le mercure. Si le plomb ou le mercure est un composant du produit ou des processus fournis, le fournisseur doit contacter l'acheteur de SCS pour obtenir des instructions.

Les fournisseurs peuvent être tenus de respecter la législation de l'UE ou d'autres exigences régionales en fonction de l'application du matériau, du produit ou du service - cela sera indiqué dans l'appel d'offres ou dans un contrat de fourniture distinct, le cas échéant.

Avant de lancer la production et/ou de fournir des produits à SCS, le fournisseur doit obtenir et conserver des copies des dernières fiches de données de sécurité (FDS). Des copies de la fiche de données de sécurité actuelle ou la plus récente doivent accompagner chaque expédition ou être fournies au personnel compétent de SCS.

Une attention particulière sera accordée aux « déclarations de risque, à l'identifiant du produit, aux informations dangereuses ainsi qu'à la manipulation, au stockage et à l'élimination du produit ». Il n'est pas nécessaire de fournir de copies papier, à condition que

	<b>INSTRUCTION DE TRAVAIL</b> <b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS</b> <b>AND EXPECTATIONS</b>	NIVEAU REV : 14 DATE DE REVISION : 2023-11-02 DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT
--	--	--

la copie faxée ou la version électronique couvre les seize (16) sections de base de la plupart des fiches de données de sécurité et que toutes les informations soient lisibles. Il est entendu qu'un document de « certification des matériaux » ou de spécification des matériaux ne sera pas accepté comme équivalent à la fiche de données de sécurité demandée.

### **5.7 Lois sur l'exportation**

SCS s'engage à respecter pleinement les lois et réglementations des États-Unis en matière de contrôle des exportations. SCS n'achètera pas de produits, de matériaux ou de services, et n'effectuera aucune transaction avec des personnes et des organisations identifiées par le gouvernement américain, avec des pays sous embargo et avec des personnes à qui les priviléges d'exportation ont été refusés.

## **6.0 RAPPORT SUR LES MESURES CORRECTIVES PRISES PAR LES FOURNISSEURS (CAR) :**

- 6.1 Les fournisseurs doivent informer l'acheteur SCS concerné de tout problème de qualité ou de livraison, avéré ou potentiel, concernant le produit ou le bon de commande en cours. Le fournisseur doit obtenir l'approbation écrite de SCS avant d'utiliser un produit non conforme.
- 6.2 SCS peut, en fonction de la nature, du type et de la gravité d'une non-conformité identifiée chez un fournisseur, émettre une action corrective du fournisseur (SCAR). La réponse initiale aux SCAR doit être soumise par écrit à SCS dans les deux jours ouvrables (48 heures). Des mesures de confinement immédiates et continues doivent être prises afin d'éviter toute nouvelle expédition de matériaux non conformes. Les matériaux non conformes doivent être éliminés dans les meilleurs délais. Cela inclut l'élimination des matériaux dans l'ensemble de la filière. Le confinement peut inclure la mise à disposition d'un personnel compétent sur le site de SCS pour trier, réparer ou remplacer les matériaux défectueux.
- 6.3 Il est attendu des fournisseurs qu'ils résolvent tout problème de manière méthodique afin d'y apporter leur réponse finale. La réponse finale du fournisseur doit être communiquée dans un délai de 14 jours ouvrables. La réponse finale au CAR doit inclure les mesures de confinement prises, l'analyse des causes profondes, y compris la ou les méthodes utilisées pour identifier la cause profonde, la correction et les éléments du processus de mise en œuvre proposé, la manière dont le succès des actions proposées sera évalué, la manière dont la solution sera mise en œuvre pour d'autres processus ou produits similaires, et les révisions nécessaires des spécifications du produit.
- 6.4 SCS peut également, en fonction de la nature et de la gravité d'un événement, émettre une action corrective du fournisseur pour les prestataires de services et les situations de non-conformité autres que les problèmes de qualité des produits.
- 6.5 SCS peut, à sa discrétion, facturer le recouvrement des coûts résultant de la non-conformité du fournisseur. Le paiement de biens/services non conformes ne doit pas limiter ou compromettre le droit de SCS au recouvrement des coûts ni diminuer la responsabilité des fournisseurs d'absorber tout coût supporté par SCS en raison de vices cachés des matériaux.

	<p>INSTRUCTION DE TRAVAIL</p> <p><b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS AND EXPECTATIONS</b></p>	<p>NIVEAU REV : 14</p> <p>DATE DE REVISION : 2023-11-02</p> <p>DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT</p>
--	--	---

## 7.0 PLANS D'URGENCE

Les fournisseurs doivent préparer des plans d'urgence pour répondre aux exigences de SCS, y compris la continuité de l'approvisionnement en biens et services, en cas d'urgence telle que des interruptions de services publics, des pénuries de main-d'œuvre, des pannes d'équipements clés et des retours sur le terrain, etc.

## 8.0 ACCORDS DOUANIERS ET COMMERCIAUX

Il incombe au fournisseur de se conformer aux réglementations douanières et aux accords commerciaux connexes. Pour les fournisseurs nord-américains, toute commande d'achat est subordonnée à la fourniture, sur demande, d'un certificat d'origine ACEUM (anciennement connu sous le nom d'ALENA) complet et exact, qui doit être mis à jour en cas de commande de matériel supplémentaire ou de modification.

## 9.0 INSPECTIONS A LA SOURCE

SCS peut exiger l'inspection des produits et des procédés dans les installations du fournisseur par du personnel formé par SCS, tel qu'indiqué sur le bon de commande, avant l'expédition. Le fournisseur doit fournir, sans frais pour l'acheteur, les installations et l'équipement nécessaires, fournir les données et effectuer les essais requis par les dessins, les spécifications et les instructions d'inspection applicables. SCS doit aviser le fournisseur, dans la mesure du possible, au moins 48 heures à l'avance.

## 10.0 DROIT D'ENTREE

SCS se réserve le droit de pénétrer dans les locaux du fournisseur pour évaluer les produits et les processus. Le fournisseur sera informé avant la visite. Le fournisseur doit identifier les processus exclusifs avant l'entrée. Le cas échéant, un accord mutuel de non-divulgation sera conclu afin d'éviter toute divulgation à des personnes non autorisées. Le droit d'entrée s'applique également aux clients de SCS et aux autorités réglementaires pour les installations applicables du fournisseur et pour tous les dossiers applicables du fournisseur.

## 11.0 EMBALLAGE ET ETIQUETAGE

Les produits doivent être expédiés à SCS de manière à éviter tout dommage pendant le transport et en identifiant correctement chaque carton d'expédition. Les cartons individuels doivent être clairement marqués (ou contenir de la documentation) avec le numéro de commande approprié, le(s) numéro(s) de pièce SCS (le cas échéant), la description, la quantité et toutes les instructions de levage et/ou de manutention nécessaires. Si des exigences particulières en matière d'emballage sont requises, elles seront spécifiées sur le dessin ou le bon de commande de SCS.

## 12.0 DISPOSITIFS ET ASSEMBLAGES SENSIBLES AUX DECHARGES ELECTROSTATIQUES (ESD)

Tous les composants, matériaux ou assemblages susceptibles d'être endommagés par des décharges électrostatiques (ESD) doivent être traités chez le fournisseur dans le cadre d'un programme ESD acceptable conforme à la norme ANSI/ESD S20.20 ou à un programme approuvé par SCS. Un matériau d'emballage antistatique ou dissipateur d'électricité statique doit être utilisé pour tous les composants et assemblages sensibles aux décharges électrostatiques. L'emballage extérieur doit être clairement identifié comme contenant du matériel sensible aux ESD.

	<b>INSTRUCTION DE TRAVAIL</b> <b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS</b> <b>AND EXPECTATIONS</b>	NIVEAU REV : 14 DATE DE REVISION : 2023-11-02 DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT
--	--	--

Des certifications attestant que des mesures de prévention des décharges électrostatiques ont été mises en place et utilisées pendant le traitement de l'ordre de commande peuvent être exigées à la discrétion de l'acheteur.

#### **13.0 MODIFICATION DES PROCEDES DE FABRICATION OU DU LIEU D'IMPLANTATION**

Si le fournisseur a l'intention de changer de produit, de lieu de fabrication ou de modifier le processus de fabrication de tout produit susceptible de modifier ou d'affecter la qualité du produit, il doit en informer SCS par écrit six (6) mois à l'avance. Cela inclut la sous-traitance des processus existants. Aucun changement de processus n'est autorisé sans l'approbation écrite de SCS.

#### **14.0 NOTIFICATION DE L'ARRET DE PRODUCTION D'UN PRODUIT**

Les fournisseurs doivent fournir à SCS un préavis écrit d'au moins 12 mois de leur intention de cesser la fabrication et/ou le soutien de tout produit. Avant l'arrêt de la fabrication, le fournisseur doit honorer toutes les commandes passées pour ce produit conformément aux conditions du bon de commande. À la date ou immédiatement avant la date réelle d'interruption de la fabrication d'un tel produit, SCS aura le droit d'effectuer un dernier achat.

#### **15.0 STOCKS GERES PAR LES FOURNISSEURS (VMI) ET STOCKS CONSIGNES**

Les fournisseurs peuvent être invités à participer à des programmes VMI, Kanban et/ou de stocks consignés dans l'intérêt mutuel de SCS et du fournisseur, afin de réduire le temps consacré au traitement et à la gestion des commandes et des stocks. La participation des fournisseurs est fortement encouragée.

#### **16.0 EXIGENCES DE PERFORMANCE DES FOURNISSEURS**

SCS détermine la performance des fournisseurs en fonction de la livraison et de la qualité du matériel ou des services achetés. La note globale du fournisseur est la note combinée de la livraison et de la qualité, pondérée à 40 % pour la livraison et à 60 % pour la qualité. SCS s'attend à ce que les fournisseurs obtiennent et maintiennent une note de « bon » à « excellent ». Une explication plus détaillée du programme de notation des performances des fournisseurs de SCS sera fournie par l'acheteur, comme indiqué dans le *système de notation des performances des fournisseurs* (400-0275).

#### **17.0 SERVICES DE SOUS-TRAITANCE SUR SITE**

Tous les sous-traitants travaillant dans ou sur les locaux de SCS sont responsables pour eux-mêmes, leurs employés et tous les sous-traitants qu'ils emploient des éléments suivants :

- Respecter toutes les exigences légales ou celles du SCS en matière d'hygiène et de sécurité.
- Respecter toutes les exigences en matière de santé, de sécurité, de sécurité incendie et d'instructions sur le site.
- Veiller à ce que tous les équipements apportés sur le site, y compris ceux empruntés ou loués, soient sûrs et utilisés conformément aux exigences légales.
- Indemniser SCS de toute perte, blessure, dommage ou réclamation pouvant résulter directement ou indirectement d'actes ou d'omissions du contractant dans le domaine de l'environnement, de la santé et de la sécurité. Le contractant doit prouver qu'il dispose d'une assurance adéquate couvrant cette responsabilité.

	<b>INSTRUCTION DE TRAVAIL</b> <b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS</b> <b>AND EXPECTATIONS</b>	NIVEAU REV : 14 DATE DE REVISION : 2023-11-02 DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT
--	--	--

- Signaler tous les accidents et incidents, comme l'exige la loi, au coordinateur EHS et au gestionnaire du site qui emploient leurs services, ainsi que tout autre accident ou incident qui présente un risque pour les employés et/ou les biens de SCS.
- Signaler tout acte ou toute condition dangereuse susceptible d'affecter la capacité à respecter le contrat.
- Le port d'un équipement de sécurité approprié sur le site.
- Informer le personnel de SCS de tout produit chimique devant être apporté sur le site et de l'élimination de tout déchet généré.

## 18.0 SERVICES d'ETALONNAGE

Lorsque SCS envoie un produit pour étalonnage et que la source d'étalonnage n'est pas le fabricant d'origine, le fournisseur qui effectue l'étalonnage du produit SCS doit être accrédité selon la norme ISO/IEC 17025 ou l'équivalent national. SCS peut, en fonction du bon de commande, exiger une preuve de certification et une copie de la portée du laboratoire du fournisseur avant d'attribuer le contrat de service. Les normes, les instruments, les méthodologies et les résultats des rapports (rapports d'essai/certificats) utilisés pour l'étalonnage doivent satisfaire aux exigences de la norme ISO/CEI 17025. Les activités d'étalonnage doivent être réalisées conformément à la méthode du fabricant ou à une méthodologie reconnue au niveau international (c'est-à-dire l'ASTM) et aux spécifications du fabricant, sauf indication contraire sur le certificat d'étalonnage. L'étalonnage doit être traçable aux étalons de mesure nationaux ou internationaux (par exemple, NIST), sauf indication contraire écrite sur le bon de commande SCS. Si le fournisseur constate que ses instruments d'étalonnage ne sont pas étalonnés, il doit communiquer immédiatement avec SCS. Le fournisseur doit conserver tous les dossiers de traçabilité, de traitement, d'inspection, d'essai et de qualité pour une période d'au moins dix ans qui se rapportent au bon de commande.

## 19.0 PIECES FABRIQUEES/USINEES

SCS peut compléter le bon de commande et les spécifications des pièces fabriquées et usinées par des exigences supplémentaires en matière de qualité et/ou de fournisseur. Ces exigences supplémentaires peuvent prendre la forme de normes de qualité relatives à l'apparence, au fonctionnement, aux adhésifs, à la finition, aux matériaux et aux essais. Un contrôle par échantillonnage ou un premier article peut être effectué par SCS, les résultats de l'inspection étant utilisés pour déterminer l'acceptation à la réception. L'utilisation d'un plan d'échantillonnage n'affecte en rien le droit de SCS de rejeter toute unité de matériel jugée défectueuse à une date ultérieure.

## 20.0 INSPECTION DU PREMIER ARTICLE / SOUMISSIONS PPAP

Les fournisseurs de matériaux, produits ou composants manufacturés peuvent être tenus de présenter un rapport d'inspection du premier article (FAI), une soumission initiale de pièces ou un processus formel d'approbation des pièces avant production, sur demande. Ces exigences seront spécifiées dans le bon de commande. Dans le cas où un rapport FAI est spécifié, l'inspection et l'acceptation par SCS d'un premier article sont requises avant le début de la production. Le rapport sur le premier article doit, au minimum, inclure la description de la pièce, le numéro du bon de commande, la quantité inspectée, la date d'inspection, la méthode d'inspection, le dessin, le numéro de révision du dessin, les dimensions spécifiées, avec les tolérances et les mesures réelles pour démontrer la conformité à toutes les exigences de la spécification. Les premiers articles doivent être

	<b>INSTRUCTION DE TRAVAIL</b> <b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS</b> <b>AND EXPECTATIONS</b>	NIVEAU REV : 14 DATE DE REVISION : 2023-11-02 DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT
--	--	--

conformes à toutes les exigences du bon de commande et des documents connexes, et doivent être soumis à l'inspection et à l'approbation fonctionnelle.

## **21.0 TRANSPORTEURS ; SERVICES D'EXPEDITION ET DE LOGISTIQUE**

Les services d'expédition de fret et de logistique sous contrat avec SCS sont censés agir en tant qu'agents de SCS et exercer toute la diligence nécessaire et les obligations fiduciaires. Ces services devront fournir la preuve qu'ils respectent les réglementations applicables, les licences, les assurances et les exigences spécifiques à l'industrie. Les critères supplémentaires et complémentaires de SCS, le cas échéant, seront définis dans les bons de commande.

## **22.0 ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PRODUITS ET MATERIELS SCS**

Le fournisseur est tenu de fournir une couverture d'assurance adéquate pour couvrir les coûts de remplacement du matériel de SCS perdu ou endommagé à la suite d'un vol, d'un incendie, d'une inondation, d'une tornade, d'un tremblement de terre, d'une erreur humaine, d'une attaque malveillante intentionnelle ou d'une autre catastrophe naturelle ou non naturelle.

## **23.0 EXIGENCE EN MATIERE DE FLUX DESCENDANT / PROCESSUS OU SOURCES APPROUVES**

Lorsque SCS l'exige par écrit, les fournisseurs doivent utiliser des processus ou des sources approuvés par le client.

Outre les exigences de SCS, les fournisseurs peuvent également être tenus de se conformer aux exigences de « flux descendant » des clients de SCS et aux processus spéciaux approuvés/désignés par les clients de SCS. Si de telles exigences s'appliquent, elles seront mentionnées sur le bon de commande.

Si le fournisseur est une source désignée ou dirigée par le client SCS, il reste responsable vis-à-vis de SCS et doit se conformer aux exigences de SCS, aux bons de commande et aux contrôles des fournisseurs.

## **24.0 EXIGENCES STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES**

Lorsque des exigences statutaires ou réglementaires sont requises pour faire des affaires avec SCS, SCS communiquera cette exigence par écrit. SCS peut également exiger des audits périodiques et/ou des documents justificatifs.

## **25.0 EXIGENCES EN MATIERE DE CONSERVATION DES DOCUMENTS**

Sauf indication contraire dans le bon de commande, l'accord de qualité ou d'autres directives d'achat, le fournisseur doit conserver les documents relatifs à la commande pendant au moins trois (3) ans.

## **26.0 MATERIAUX DE CONTREFAÇON/SUBSTITUTION DE PRODUITS NON AUTORISES (CM/UPS)/ACTIVITES FRAUDULEUSES**

### Pièces électriques

Toutes les pièces électriques, électroniques et électromécaniques livrées et/ou utilisées dans la fabrication des produits livrables doivent provenir du fabricant de composants d'origine (OCM)/fabricant d'équipement d'origine (OEM) ou de son distributeur franchisé.

Aucune pièce utilisée ou récupérée ne doit être présentée à tort comme neuve.

	<b>INSTRUCTION DE TRAVAIL</b> <b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS</b> <b>AND EXPECTATIONS</b>	NIVEAU REV : 14 DATE DE REVISION : 2023-11-02 DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT
--	--	--

Les pièces ne doivent pas être acquises auprès de distributeurs ou de courtiers indépendants.

Le fournisseur doit disposer d'une certification de l'OCM/OEM, et cette certification doit être délivrée avec chaque lot/expédition.

Les fournisseurs de SCS qui se procurent des pièces électriques, électroniques et électromécaniques doivent disposer d'un programme de lutte contre la contrefaçon afin de s'assurer qu'ils ne reçoivent pas de pièces contrefaites, qu'ils ne les utilisent pas dans la fabrication ou qu'ils ne les vendent pas par inadvertance à d'autres parties.

Le fournisseur doit disposer d'un processus de détection des contrefaçons conforme à la norme SAE AS5553, Counterfeit Electronic Parts, Avoidance, Detection, Mitigation, and Disposition (Pièces électroniques contrefaites, évitement, détection, atténuation et élimination).

Les fournisseurs qui livrent des assemblages de niveau supérieur doivent transmettre cette exigence à tous leurs fournisseurs de niveau inférieur afin d'éviter l'utilisation involontaire de pièces et de matériaux contrefaits.

Les fournisseurs d'ensembles de niveau supérieur doivent préciser sur leur bon de commande à leurs fournisseurs de niveau inférieur qu'ils ne doivent se procurer des pièces électriques, électroniques et électromécaniques qu'auprès du fabricant d'origine de la pièce ou du distributeur franchisé du fabricant d'origine.

#### Pièces non électriques

Les fournisseurs qui se procurent des pièces standard non électriques doivent disposer d'un programme de lutte contre la contrefaçon afin de s'assurer qu'ils ne reçoivent pas de pièces contrefaites, qu'ils ne les utilisent pas dans la fabrication ou qu'ils ne les vendent pas par inadvertance à d'autres parties.

Les fournisseurs doivent disposer d'un processus de détection des contrefaçons similaire à la norme SAE AS5553, Counterfeit Electronic Parts, Avoidance, Detection, Mitigation, and Disposition, et répondant à leurs objectifs.

Les fournisseurs d'assemblages de niveau supérieur doivent transmettre cette exigence à tous leurs fournisseurs de niveau inférieur afin d'éviter l'utilisation involontaire de pièces et de matériaux contrefaits.

#### Fraude

Specialty Coating Systems définit les activités frauduleuses comme une tromperie, une ruse, une pratique malhonnête ou un abus de confiance intentionnellement perpétrés à des fins lucratives ou pour obtenir un avantage injuste ou malhonnête. Cela inclut, sans s'y limiter, la falsification d'informations, l'omission intentionnelle, les faux-semblants et l'utilisation abusive délibérée de ressources qualifiées ou de certifications, qualifications ou autorisations. SCS ne tolère aucune forme de fraude et s'engage à prévenir, signaler et corriger tout cas de fraude.

### **27.0 LES SITES DE SCS USA ET LES FOURNISSEURS AMÉRICAINS DOIVENT SE CONFORMER A L'ORDRE EXECUTIF 13224**

*Cette section ne s'applique qu'aux commandes passées aux États-Unis.*

	<p>INSTRUCTION DE TRAVAIL</p> <p><b>400-0274: GENERAL SUPPLIER REQUIREMENTS AND EXPECTATIONS</b></p>	<p>NIVEAU REV : 14</p> <p>DATE DE REVISION : 2023-11-02</p> <p>DÉPARTEMENT : MATERIALS MANAGEMENT</p>
--	--	---

Le fournisseur se conformera aux instructions fournies dans le décret 13224 : « Décret sur le financement du terrorisme - blocage des biens et interdiction des transactions avec des personnes qui commettent, menacent de commettre ou soutiennent le terrorisme ».

## 28.0 SENSIBILISATION DES EMPLOYES DES FOURNISSEURS

Le fournisseur veillera à ce que ses employés soient conscients de leur contribution à la conformité du produit ou du service du fournisseur, à la sécurité du produit et à l'importance de leur comportement éthique. Pour clarifier, la conformité du produit ou du service du fournisseur signifie qu'il satisfait aux exigences de SCS telles qu'elles sont énoncées dans le bon de commande (le cas échéant) et dans les exigences du fournisseur.

## 29.0 POLITIQUE EN MATIERE DE MINERAIS DE CONFLIT

*Cette section ne s'applique qu'aux commandes passées aux États-Unis.*

La Securities and Exchange Commission (« SEC ») a adopté des règles concernant les obligations d'information et de déclaration relatives aux « minéraux de conflit », conformément à la loi « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act ». Ces règles exigent que les entreprises publiques indiquent si les produits qu'elles fabriquent ou font fabriquer contiennent des minéraux de conflit (étain, tungstène, tantalum et or) qui sont nécessaires à la fonctionnalité ou à la production de ces produits.

SCS soutient l'objectif des règles visant à mettre fin à la violence et aux violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo et dans les pays environnants, qui peuvent être financées par les produits du commerce de ces minéraux. SCS s'engage à respecter toutes les exigences qui lui sont applicables en vertu des règles.

SCS travaillera en collaboration avec ses clients dans le cadre de leurs programmes sur les minéraux de conflit, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils nous soutiennent dans la mise en œuvre des programmes de conformité nécessaires sur les minéraux de conflit. SCS demande à ses fournisseurs de lui fournir des déclarations sur les minéraux de conflit en utilisant le modèle de déclaration sur les minéraux de conflit de l'EICC/GeSI et/ou toute autre documentation que SCS peut exiger. Tout fournisseur qui persiste à ne pas se conformer à cette politique ou qui refuse de soutenir le programme de conformité aux minéraux de conflit de SCS mettra probablement fin à la relation d'affaires avec ce fournisseur.